



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-078

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-06-08-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier Reilhes, Directeur de la Direction de la Santé Publique et Environnementale de l'ARS PACA (3 pages)	Page 4
R93-2022-06-15-00001 - Arrêté portant extension de la Permanence des Soins Ambulatoires en région PACA en période estivale 2022 (2 pages)	Page 8
R93-2021-12-23-00024 - SESSAD LE COLOMBIER DM1 (3 pages)	Page 11
R93-2021-12-22-00025 - SESSAD LES CADENEUX DM1 (3 pages)	Page 15

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-02-01-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA PALUD 04160 L'ESCALE (4 pages)	Page 19
R93-2021-11-05-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Claude AMAUDRIC 04660 CHAMPTERCIER (2 pages)	Page 24
R93-2022-01-04-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Damien GIRAUD 04000 DIGNE LES BAINS (2 pages)	Page 27
R93-2022-04-11-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Alix LESTEVEN D'ESPAGNET 83470 POURCIEUX (2 pages)	Page 30
R93-2022-03-04-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Céline LIKAJ-MAUREL 04270 MEZEL (2 pages)	Page 33
R93-2022-02-21-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Manon ARMAND 84210 PERNES LES FONTAINES (2 pages)	Page 36
R93-2021-10-18-00030 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA BOUCHARDE 04700 ENTREVENNES (4 pages)	Page 39
R93-2021-12-22-00026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DES CRETES 04120 LA PALUD SUR Verson (3 pages)	Page 44
R93-2021-11-03-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT-PANCRACE 04150 LA ROCHEGIRON (4 pages)	Page 48
R93-2021-11-02-00009 - Décision tacite d'exploiter de Mmes Sandrine DUEZ et Marion GROS 04200 ENTREPIERRES (2 pages)	Page 53

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2022-06-15-00002 - Arrêté portant habilitation à Brigitte DUJON pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (2 pages)	Page 56
R93-2022-06-15-00003 - Arrêté portant habilitation à Line BERARD pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme. (2 pages)	Page 59

R93-2022-06-15-00004 - Arrêté portant habilitation à Marielle COIPLLET pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme. (2 pages)	Page 62
R93-2022-06-15-00005 - Arrêté portant habilitation à Nathalie ILIAS pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme. (2 pages)	Page 65
R93-2022-06-15-00006 - Arrêté portant habilitation à Patricia MORICE pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme. (2 pages)	Page 68
R93-2022-06-15-00007 - Arrêté relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2022 pour l'IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix Session de septembre 2022 (3 pages)	Page 71
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2022-06-15-00008 - Arrêté du 15/06/2022 prescrivant à la société EDF concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Salon/Saint-Chamas le régime hydraulique minimal à laisser en rivière au droit du barrage de Bonpas, et les mesures nécessaires à la modification exceptionnelle de ce débit en 2022. (4 pages)	Page 75
Direction régionale des affaires culturelles PACA /	
R93-2022-06-14-00001 - DRAC - Arrêté de subdélégation de signature (4 pages)	Page 80
Rectorat Aix-Marseille /	
R93-2022-06-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division du budget et de l'aide à la décision (2 pages)	Page 85
R93-2022-06-09-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire région (3 pages)	Page 88
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2022-06-02-00003 - Arrêté de composition commission de recours IEF (1 page)	Page 92

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-08-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier Reilhes, Directeur de la Direction de la
Santé Publique et Environnementale de l'ARS
PACA

Marseille, le 8 juin 2022

SJ-0622-5578-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Reilhes en qualité de Directeur par intérim de la Direction de la Santé Publique et Environnementale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 7 mars 2022, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe De Mester, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Reilhés, Directeur de la Direction de la Santé Publique et Environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement d'un montant supérieur à 5 000 €.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Reilhés, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Laurent Poumarat, Adjoint du département santé environnement	Santé environnementale
Monsieur Fabrice Dassonville, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Madame Karine Hadji, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé environnementale
Madame Linda Khellafi Adjointe du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Monsieur Aubin Weissmuller Responsable d'unité administrative et financière	Unité administrative et financière
Monsieur Christophe Barrières, Responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
Monsieur Alaa Ramdani, Responsable du service zonal, défense et sécurité	Service zonal, défense et sécurité

Article 4 :

Monsieur Olivier Reilhes, Directeur de la Direction de la Santé Publique et Environnementale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Philippe De Mester



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-15-00001

Arrêté portant extension de la Permanence des
Soins Ambulatoires en région PACA en période
estivale 2022

Direction des Soins de Proximités
Réf : DSDP-0622-2048-I

ARRETE

Portant extension de la Permanence des Soins Ambulatoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en période estivale 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 modifiant le cahier des charges régionales de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant le cahier des charges régionales de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) est organisée conformément au cahier des charges régionales qui prévoit que son organisation est susceptible de rencontrer des difficultés sur certains territoires de la région, à certaines périodes de l'année telles que les jours fériés et ponts, la saisonnalité touristique et les périodes épidémiques ;

Considérant qu'en fonction de la situation prévisible sur les territoires en matière de couverture des besoins de permanence des soins, le cahier des charges régionales indique que des extensions de la PDSA peuvent être proposées ;

Considérant que la période estivale 2022 est susceptible de porter atteinte à l'organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires au regard des difficultés qu'elle induit sur certains territoires de la région ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Les journées de la semaine (de 8h00 à 20h00) ainsi que les samedis matins (de 8h00 à 12h00) pourront être traitées par extension comme des périodes de Permanence des Soins Ambulatoires, à l'initiative de chaque Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, en fonction de la situation prévisible sur son territoire en matière de couverture des besoins de permanence des soins.

• Pour l'effecton :

Lorsque cette disposition sera retenue, il sera possible de procéder à une extension des plages d'intervention des effecteurs (effecteurs indépendants ou effecteurs appartenant à des associations de permanence des soins) par rapport à celles prévues au cahier des charges régionales de la PDSA pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le paiement des forfaits s'effectuera dans les conditions prévues par le cahier des charges régionales de la PDSA, modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Le paiement des actes sera effectué sur la base des montants correspondants aux actes et majorations facturés dans le cadre de la PDSA (C+CRD, C+CRN, C+ CRM ou acte CCAM + majoration CRD/CRN OU CRM).

• Pour la régulation :

Lorsque cette disposition sera retenue, les régulateurs seront susceptibles d'intervenir en journée (8h00 à 20h00), en supplément de leurs horaires habituels d'intervention en PDSA. Pour toute intervention effectuée dans ce cadre, le tarif forfaitaire sera fixé à 85 € par heure.

Article 2:

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 juillet 2022 et prend fin au 20 août 2022 à 12h00.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

La Directrice des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 15 juin 2022

Le directeur général

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-23-00024

SESSAD LE COLOMBIER DM1

DECISION TARIFAIRE N°451 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD LE COLOMBIER - 130038862

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE COLOMBIER (130038862) sise 0, AV JOHN FITZGERALD KENNEDY, 13640, LA ROQUE D ANTHERON et gérée par l'entité dénommée ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130002280) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°162 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LE COLOMBIER - 130038862.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 826 638.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 208.86
	- dont CNR	1 978.92
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	748 305.08
	- dont CNR	8 792.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 201.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	826 715.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	826 638.78
	- dont CNR	10 771.25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	76.56
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 886.57€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 815 944.09€
(douzième applicable s'élevant à 67 995.34€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETBSMT PUBLIC COMMUNAL COLOMBIER (130038862) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 23/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-22-00025

SESSAD LES CADENEAUX DM1

DECISION TARIFAIRE N°477 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD LES CADENAUX (EP) - 130038961

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) (130038961) sise 1239, AV DU CAPITAINE PAUL BRUTUS, 13170, LES PENNES MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE (130008477) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°52 en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LES CADENAUX (EP) - 130038961.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 835 477.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 163.02
	- dont CNR	2 819.01
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	696 723.67
	- dont CNR	2 561.92
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 591.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	835 477.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	835 477.69
	- dont CNR	5 380.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 623.14€.

Le prix de journée est de 131.86€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 830 096.76€
(douzième applicable s'élevant à 69 174.73€)
 - prix de journée de reconduction : 131.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPT SPE EDUC DE L'ENFANCE (130038961) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 22/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
personnes handicapées et personnes en difficultés
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-01-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LA PALUD 04160 L'ESCALE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

001000

Digne-les-Bains, le 01 février 2022

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires
à

**EARL LA PALUD
M.Christophe CAMPY
04160 L'ESCALE**

DOSSIER : 04 2022 019

LRAR 20 168 506 8015 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
L'ESCALE	AH0014, AH0144, AH0193, AH0194, AH0195, AH0196, AH0197, AH0199, AH0232, AH0233, AH0234, AI0013, AI0014, AI0025, AI0077, AI0078, AI0079, AI0080, AI0081, AI0082, AI0088, AI0090, AI0091, AI0093, AI0094, AI0096, AI0097, AI0098, AI0103, AI0104, AI0105, AI0107, AI0120, AI0187, AI0194, AI0196, AK0025, AK0027, AK0028, AK0035, AK0036, AK0041, AK0042, AK0052, AK0076, AK0082, AK0087, AK0106, AK0138, AK0140	10,9100	BLANC Bernard
LES MEES	A0922, A0923, A1303, A1304, A2121, A2122, A2124, A2128, A2130, A2131	7,4373	
MALIJAI	B0214, B0223, B0232, B0972	1,3014	

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

Total des parcelles 19,61ha

Votre dossier est enregistré complet le 01/02/2022 sous le numéro 04 2022 019

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
L'ESCALE - LES MEES - MALIJAI

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **02/06/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-05-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Claude AMAUDRIC 04660 CHAMPTERCIER



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 05 novembre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. Claude AMAUDRIC
35 Grand Rue

04660 CHAMPTERCIER

DOSSIER : 04 2021 082

000205

LRAR 20 139 733 43 53 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Champtercier	A0041, A0043, A0044, A0045, A0046, A0047, A0048, A0049, A0050, A0069, A0073, A0074, A0077, A0078, A0079, A0080, A0081, A0086, A0087, A0137, A0139, A0140, A0141, A0143, A0170, A0171, A0172, A0314, A0342, A0343, A0344, A0348, A0349, A0350, A0356, A0357, A0606, A0608, A0859, A0860P, A0089, A0142	103,56 ha	AMAUDRIC Claude AMAUDRIC Norbert
	A0860P	0,18 ha	AMAUDRIC Norbert

Total des parcelles 103,74 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021 sous le numéro 04 2021 082

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Champtercier

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26/02/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Exploitations
Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


M. GUILIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-04-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Damien GIRAUD 04000 DIGNE LES BAINS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 04 janvier 2022

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. Damien GIRAUD
Courbons
04000 DIGNE LES BAINS

000758

DOSSIER : 04 2022 004

LRAR 2C 139 702 2846 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
DIGNE LES BAINS	O0081, O0125, O0126, O0129, O0132, O0136, O0137, O0141, O0149, O0151, O0152, O0155, O0158, O0164, O0169, O0406, O0408, O0412	12,8481 ha	Jack et Solange BOUHOURS
	P0040P, P0045P, P0062P, P0063P, P0232P, P0233P, P0281P, P0282P	23,5 ha	ONF
	P0142, P0156, P0160, P0241, P0260, P0261, P0263, P0268, P0272, P0274, P0283, P0322	145,6814 ha	Robert GIRAUD

Total des parcelles 182,0295 ha

Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2022 sous le numéro 04 2022 004

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
DIGNE LES BAINS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/05/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Alix LESTEVEN D'ESPAGNET 83470
POURCIEUX



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 11 avril 2022

Alix LESTEVEN D'ESPAGNET
1 rue de la Croix
83470 POURCIEUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 193 439 6606 5

Madame,

J'accuse réception le 16 novembre 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 11 février 2022 sur la commune de POURCIEUX, superficie de 26ha 15a 73ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
26,1573	POURCIEUX	A24 – A25 – A206 – A207 – AB145 – AB146 – AC126 – AC127 – AC130 – AC131 – AC132 – AC133 – AC134 – AC135 – AC233 – AC234 – AC235 – AD2 – AD4 – AD180 – AD183 – AD185 – AD229 – AD246 – AD396 AC111	GFA DU CHÂTEAU DE POURCIEUX D'ESPAGNET Michel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 308.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le 11 juin 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 juin 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-03-04-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Céline LIKAJ-MAUREL 04270 MEZEL



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 4 mars 2022

La Directrice Départementale des Territoires
à
Mme. Céline LIKAJ-MAUREL
Le clos d'Auran
Route de Bellegarde
04270 MEZEL

001180

DOSSIER : 04 2021 084

LRAR 2C 139 734 4621 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Beynes	A0044, A0045, A0046, A0047, A0048, A0049, A0050, A0051, A0052, A0053, A0055, A0059, A0061, A0062, A0064, A0065	5,1090	Claude BERAUD
	F0156, F0159, F0162, F0163, F0165	4,4445	Guy DALL OSTO
Mézel	C0082, C0093, C0094, C0097, C0098, C0099, C0100, C0157, C0163, C0164, C0170, C0196	0,5633	Céline LIKAJ MAUREL

Total des parcelles 10,1168 ha

Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2022 sous le numéro 04 2021 084

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Mézel – Beynes

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **04/07/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

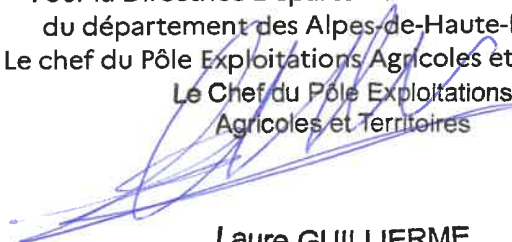
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-21-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Manon ARMAND 84210 PERNES LES
FONTAINES



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le 21 février 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Madame ARMAND Manon
11, rue du Camp de Bataille
30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Pernes les Fontaines	BY 239, 246, 376	2,1013 ha	ARMAND Manon
Velleron	AC 410, 412, 414	0,0754 ha	

Superficie totale : 2,1767 ha

Votre dossier est enregistré complet le 11 février 2022 sous le n° 84-2022-019 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 Juin 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

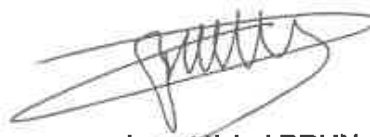
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-18-00030

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA BOUCHARDE 04700 ENTREVENNES

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
**GAEC DELA BOUCHARDE
M. MARC AUTRIC ET
MME CLAUDINE MAUREL
LA BOUCHARDE
04700 ENTREVENNES**

DOSSIER : 04 2021 077

012150

LRAR : 2C 139 702 2461 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Bras d'Asse	A0008, A0009, A0010, A0011, A0012, ZD0038	14,2690 ha	AUTRIC MICHEL
	A0070	4,5550 ha	CHAUVIN FRANCIS
	A0001, A0003, A0007	17,612 ha	DAO-CASTES MAGALIE +JP
	A0029-A0040	4,41 ha	MARTI FREDERIC
	A0131, A0136, A0138, A0154, A0155	5,34	SCI DES GOURRES CHAUVIN FRANCIS
	A0042, A0043, A0044, A0045, A0046, A0050-A0051, A0098	13,429 ha	SIBILLE MARIE CHRISTINE REYMOND JOCELYNE
Entrevennes	B0228, B0509, B0517, B0518, B0519, B0522, B0526, B0527, B0532, B0533, B0540, B0545, B0546, B0693, B0695, B0705, C0064, C0065, C0066, C0067, C0068, C0069, C0070, C0071, C0072	35,58	AUTRIC MICHEL
St Jeannet	E0043,	19,33	DAO-CASTES MAGALIE +JP
	E0059, E0061, E0068, E0073	6,12	SIBILLE M.CHRISTINE REYMOND MIREILLE
	D0183, D0304, D0305, D0369, D0370	7,13	SIBILLE M.CHRISTINE REYMOND JOCELYNE
St Julien d'Asse	B0027, B0032, B0033, B0034, B0035, B0036, B0037, B0047, B0048, B0049, B0051, B0052, B0053, B0054, B0055, B0056, B0057, B0058, B0059, B0063, B0064, B0065, B0066, B0067, B0068, B0069, B0070, B0071, B0072, B0073, B0074, B0075, B0078, B0084, B0085, B0146, B0148, B0170, B0176, B0180, B0185, B0189, B0195, B0200, B0202, B0204, B0205, B0211 ? B212	203,68	AUTRIC MICHEL

Total des parcelles 331,471 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14/10/2021 sous le numéro 04 2021 077

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
BRAS D'ASSE – ST JULIEN D'ASSE – ENTREVENNES – ST JEANNET

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/02/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-22-00026

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC LA FERME DES CRETES 04120 LA PALUD
SUR Verson



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 22 décembre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
**GAEC LA FERME DES CRETES
M. ET Mme. MALFAIT Morgan
La Cuernie
04120 LA PALUD SUR VERDON**

000709

DOSSIER : 04 2021 107

LRAR 2 C 139 702 2851 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LA PALUD SUR VERDON	Z0138, Z0145	0,68 ha	Albert RAYNIER
	Y0073, Y0088	2,66 ha	Alphonse DUCREAU
	Z0150	0,59 ha	Bernard CAUVIN
	W0173, W0174, W0175	4,23 ha	CHIOTTI
	W0189, W0201, W0202	1,89 ha	Christelle CAUVIN
	B0492, B0514, B0545, C0752, D0047, Y0107	160 ha	Commune de la Palud sur Verdon
	Z0368	1,52 ha	Dominique SUCHET

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

LA PALUD SUR VERDON	C0612, C0617, C0619, C0620, C0621, C0622, C0623, C0626, C0627, Y0012, Y0092, Y0093, Y0205	9,39 ha	Marcel ACHARD
	Y0094, Z0171	1,2 ha	Jean MARCELLIER
	Y0064, Y0065	1,3 ha	Marie Claude LUROT
	D0042, W0187, W0251, W0253, W0259, W0274, W0336, Y0069, Y0128, Y0129, Y0225, Z0365, Z0366, Z0368	25,94 ha	Marie Helene RIBIERE
	W0114, W0395, W0396	1,77 ha	Michel CARON
	Z0164, Z0165, Z0166, Z0167, Z0169, Z0422, Z0423	4,42 ha	Michel GASTALDI
	Y0026, Y0089, Y0131, Y0133, Y0142, Z0358	7,73 ha	Morgan et Celine MALFAIT
	D0023, D0029, D0030, D0032, D0035, D0036, D0044, D0046, D0146, D0147, D0148, D0153	374,27 ha	ONF
	W0088, W0154	0,91 ha	Willy VAN KRAENNEBROEK

Total des parcelles 598,5 ha

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2021 sous le numéro 04 2021 107

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
LA PALUD SUR VERDON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22/04/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même

article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-03-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC SAINT-PANCRACE 04150 LA
ROCHEGIRON



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Service de l'Economie Agricole
Avenue Demontzey, CS10211

04000 DIGNE-LES-BAINS

Dossier suivi par Celine HECQUET

celine,hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : +33 4 92 30 20 79

Références LOGICS: 093202110278941

Nos références : 042021086

LRAR n° 2C 139 702 2505 2

La Directrice Départementale des Territoires

à

**GAEC Saint Pancrace
Mme. PELLISSIER Ghyslaine M.PELLISSIER Florent**

Hameau de Saint Pancrace

04150 LA ROCHEGIRON

000175

digne-les-bains, le 03/11/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Superficie (hectares)	Communes	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
1,20	04150 BANON	000 ZI 30	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
3,34	04150 BANON	000 ZI 31	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
3,00	04150 BANON	000 OC 99	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
3,60	04150 BANON	000 ZI 28	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
9,90	04150 BANON	000 ZI 740	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
0,39	04150 BANON	000 ZI 41	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
4,00	04150 BANON	000 ZM 16	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
0,50	04150 BANON	000 OC 310	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
0,20	04150 BANON	000 OC 96	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
0,90	04150 BANON	000 ZM 13	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
3,80	04150 BANON	000 ZI 378	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
2,37	04150 BANON	000 ZM 10	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
0,20	04150 BANON	000 ZM 9	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
0,53	04150 BANON	000 OC 33	DARNAUD Anne-Marie et Françoise

Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence - Avenue Demontzey, CS10211 - 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 55 00

0,65	04150 BANON	000 0C 34	DARNAUD Anne-Marie et Françoise
3,97	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 326	GAYDE Marie-Françoise
2,40	04150 MONTSALIER	000 0A 125	PONTET Marie-Louise
3,54	04150 MONTSALIER	000 0A 129	PONTET Marie-Louise
3,50	04150 MONTSALIER	000 0A 128	PONTET Marie-Louise
1,40	04150 MONTSALIER	000 0A 126	PONTET Marie-Louise
0,47	04150 MONTSALIER	000 0F 128	PONTET Marie-Louise
1,67	04150 MONTSALIER	000 0A 130	PONTET Marie-Louise
4,25	04150 MONTSALIER	000 0A 86	PONTET Marie-Louise
1,40	04150 MONTSALIER	000 0A 71	PONTET Marie-Louise
7,60	04150 MONTSALIER	000 0A 69	PONTET Marie-Louise
0,70	04150 MONTSALIER	000 0A 95	PONTET Marie-Louise
7,80	04150 MONTSALIER	000 0A 29	PONTET Marie-Louise
0,40	04150 MONTSALIER	000 0A 30	PONTET Marie-Louise
0,40	04150 MONTSALIER	000 0A 174	PONTET Marie-Louise
2,85	04150 MONTSALIER	000 0A 18	PONTET Marie-Louise
2,49	04150 MONTSALIER	000 0A 74	PONTET Marie-Louise
1,30	04230 ONGLES	000 ZH 28	DUMAINE Jean-yves
3,90	04230 ONGLES	000 ZH 9	ROLLET France
0,80	04230 ONGLES	000 ZH 11	ROLLET France
6,90	04230 ONGLES	000 ZH 24	ROLLET France
0,05	04230 ONGLES	000 0E 224	ROLLET France
0,06	04230 ONGLES	000 0E 3	ROLLET France
0,17	04230 ONGLES	000 0B 313	GIRAUD Laurence
0,60	04230 ONGLES	000 0B 311	GIRAUD Laurence
0,67	04230 ONGLES	000 0B 334	GIRAUD Laurence
0,50	04230 ONGLES	000 0B 330	GIRAUD Laurence
1,75	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 466	PLAUCHE Christian
1,40	04150 BANON	000 ZH 24	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
1,40	04150 BANON	000 ZL 44	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
2,38	04230 ONGLES	000 ZH 10	PPELLISSIER Claude et Jean-Paul
5,69	04150 REDORTIERS	000 0F 103	PELLISSIER Jean-Paul
1,08	04150 REDORTIERS	000 0F 294	PELLISSIER Jean-Paul
3,17	04150 REDORTIERS	000 0F 328	PELLISSIER Jean-Paul
15,10	04150 REDORTIERS	000 0F 319	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
11,00	04150 REDORTIERS	000 0F 321	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,18	04150 REDORTIERS	000 0F 130	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
32,55	04150 REDORTIERS	000 0E 205	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,19	04150 REDORTIERS	000 0E 199	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
2,80	04150 REDORTIERS	000 0E 255	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
2,98	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 181	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,45	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 274	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,23	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 267	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
1,10	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 268	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,30	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 284	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,10	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 385	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
1,04	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 327	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,66	04150 SAUMANE	000 0C 122	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,50	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 177	IMBERT Lucienne

Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence - Avenue Demontzey, CS10211 - 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 55 00

1,70	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 295	IMBERT Lucienne
0,15	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 296	IMBERT Lucienne
0,25	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 322	IMBERT Lucienne
0,60	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 324	IMBERT Lucienne
0,10	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 138	IMBERT Lucienne
0,10	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 178	IMBERT Lucienne
0,60	04150 LA ROCHEGIRON	000 0F 178	IMBERT Lucienne
0,62	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 205	IMBERT Lucienne
0,33	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 452	VIAL Jacques
0,29	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 453	VIAL Jacques
1,46	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 581	VIAL Jacques
1,32	04150 LA ROCHEGIRON	000 0F 174	VIAL Jacques
0,72	04150 LA ROCHEGIRON	000 0F 239	VIAL Jacques
0,10	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 454	VIAL Jacques
0,60	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 128	AUDIBERT Cathy
0,10	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 607	AUDIBERT Cathy
0,90	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 123	RULLAN Annie
0,90	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 127	RULLAN Annie
0,06	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 124	RULLAN Annie
0,10	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 293	RULLAN Annie
0,21	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 294	RULLAN Annie
0,71	04150 LA ROCHEGIRON	000 0F 281	RULLAN Annie
0,59	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 206	RULLAN Annie
1,97	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 647	RULLAN Annie
1,65	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 330	SAVOUILLAN Jean-Claude
0,75	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 574	CLIER Aline
1,60	04150 BANON	000 ZH 19	PELLISSIER Claude
1,15	04150 BANON	000 ZK 68	PELLISSIER Claude
0,55	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 182	PELLISSIER Claude
0,45	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 175	PELLISSIER Claude
0,06	04150 LA ROCHEGIRON	000 0F 284	PELLISSIER Claude
1,63	04150 LA ROCHEGIRON	000 0F 285	PELLISSIER Claude
0,80	04150 LA ROCHEGIRON	000 0F 288	PELLISSIER Claude
0,60	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 270	PELLISSIER Claude
0,60	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 273	PELLISSIER Claude
0,20	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 319	PELLISSIER Claude
0,25	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 347	PELLISSIER Claude
0,45	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 320	PELLISSIER Claude
1,20	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 321	PELLISSIER Claude
4,80	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 344	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,40	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 333	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,50	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 343	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
0,90	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 345	PELLISSIER Claude et Jean-Paul
1,00	04150 LA ROCHEGIRON	000 0D 361	PELLISSIER Claude et Jean-Paul

Superficie totale : 214,4400 hectares

**Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021 sous le numéro LOGICS
093202110278941**

Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence - Avenue Demontzey, CS10211 - 04000 DIGNE-
LES-BAINS
Tél : 04 92 30 55 00

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction, Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
BANON (04150), LA ROCHEGIRON (04150), MONTSALIER (04150), ONGLES (04230), REDORTIERS (04150), SAUMANE (04150)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28/02/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



LOUIS GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE, La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-02-00009

Décision tacite tacite d'exploiter de Mmes
Sandrine DUEZ et Marion GROS 04200
ENTREPIERRES



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 02 novembre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
Mmes Sandrine DUEZ et Marion GROS
Ferme la Bastide

04200 ENTREPIERRES

DOSSIER : 04 2021 083

000156

LRAR 2C 139702 2493 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Entrepierras	AB0096, AB0097, AB0098, AB0102, AB0103, AB0104, AB0225, AB0226, AB0227, AB0228, AB0229, AB0230, B0051, B0084, B0203, B0204, B0206, B0222, B0223, B0247, B0248, ZI0102, ZI0103, ZI0104	16,5305 ha	DUEZ Sandrine
Salignac	ZI0096, ZI0097, ZI0107	2,188 ha	DUEZ Sandrine

Total des parcelles 18,7185 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2021 sous le numéro 04 2021 083

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Entrepierres - Salignac

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27/02/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-06-15-00002

Arrêté portant habilitation à Brigitte DUJON pour
rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au
code du tourisme

Arrêté n°2022
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 001594 en date du 10 février 1983 portant nomination Madame Brigitte DUJON dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 1983;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Brigitte DUJON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 15 juin 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional**

**SIGNÉ
Jean Philippe BERLEMONT**

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-06-15-00003

Arrêté portant habilitation à Line BERARD pour
rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au
code du tourisme.

Arrêté n°2022
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel MTS 0000003995 du 22 février 2016 portant nomination Madame Line BERARD dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} mars 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Line BERARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille , le 15 juin 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional**

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-06-15-00004

Arrêté portant habilitation à Marielle COIPLÉ
pour rechercher et constater les infractions au
code de l'action sociale et des familles et au
code du tourisme.

Arrêté n°2022
**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° MTS-0000004087 du 22 février 2016 portant nomination Madame Marielle COIPLÉT dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} mars 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Marielle COIPLÉT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille , le 15 juin 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional**

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-06-15-00005

Arrêté portant habilitation à Nathalie ILIAS pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme.

Arrêté n°2022
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°0000131926 du 9 octobre 2018 portant changement de corps sur liste d'aptitude et nommant à compter du 01 octobre 2018 de Madame ILIAS dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Nathalie ILIAS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Marseille , le 15 juin 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional**

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-06-15-00006

Arrêté portant habilitation à Patricia MORICE
pour rechercher et constater les infractions au
code de l'action sociale et des familles et au
code du tourisme.

Arrêté n°2022
**portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 000015 en date du 11 février 1997 portant nomination Madame Patricia MORICE dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 1997 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Patricia MORICE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Provence Alpes Côte d'Azur, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille , le 15 juin 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional**

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-06-15-00007

Arrêté relatif à la composition du jury
d'attribution du Diplôme de Cadre de Santé au
titre de l'année 2022 pour l'IFCS du
Groupement de Coopération Sanitaire du Pays
d'Aix Session de septembre

ARRETE N°

**Relatif à la composition du jury d'attribution
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2022
pour l'IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
Session de septembre**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N° R93-2022-02-01-00003 du 1^{er} février 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de septembre 2022 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires ;
- Personnes choisies en raison de leur compétence :
 - ALLAGUI Nadia
 - AUDAN Jocelyne
 - FASANO Sylvie
 - BRIANCOURT Corinne
 - DE WREE Christine
 - HAMON Christelle
 - LACAZE Céline
 - RANCHIN Christine
 - MORIN Marie-Christine
 - UETWILLER Fabienne
 - VALENZA Malika
 - VERNAY Evelyne
 - VIARD Sylvie
- Directeurs de mémoire universitaires :
 - AMANIA Audrey
 - BOURRIQUEN Maryline
 - COLSON Sébastien
 - LUCAS Guillaume
 - RODRIGUES Sandrine
 - ROMAN Christophe
 - SCHWINGROUBER Jocelyn
- Directeurs de mémoire professionnels :
 - ALBERTI Thierry
 - BELLANGER Sandrine
 - BLANC Alain
 - BOULANGER Claire
 - CASTRUCCIO Jean Philippe
 - CRAVERO Serge
 - CREUZET Delphine
 - DELORAS Sonia
 - DONADIO Nicole
 - DOUREL Caroline
 - ESTEVE Alexandra
 - FALCO Isabelle
 - FIL Fabien
 - FILIPPI Vannina
 - FOLLIOT GAROU Florence
 - FORNER Christian

GEHRINGER Elisabeth
GROLIERE Martine
GUILLIER Françoise
HALLER Pierre-Henri
HENRY Joannie
HEYMES Daniel
KIEFFER Anne Sophie
LEGRAND / MARCIANO Marie Line
LEVRESSE Anne-Laure
MANFE Aude
MUSELET Gaëtan
ODDES Martine
PAPIN Muriel
PICCA Muriel
PIERI Nathalie
PINATEL Anne-Lise
PORTAL Sylvie
RIOU Yann
SALIGNON Axelle
SCHULLER Isabelle
SOICHET Laurence
SOLER Julie
SUCHE Sylvie
TORTORA Leïla

ARTICLE 2 :

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de septembre 2022, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le 24 juin 2022 à 10 heures.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 juin 2022.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales
Responsable du Service Formations
et Certifications sociales et paramédicales

Signé

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille ce
☎ 04 88 04 00 10
www.paca.dreets.gouv.fr

Catherine LARIDA

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2022-06-15-00008

Arrêté du 15/06/2022 prescrivant à la société
EDF concessionnaire de l'aménagement
hydroélectrique de Salon/Saint-Chamas le
régime hydraulique minimal à laisser en rivière au
droit du barrage de Bonpas, et les mesures
nécessaires à la modification exceptionnelle de ce
débit en 2022.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-SEL-UREnR-2022-10

prescrivant à la société EDF concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Salon/Saint-Chamas le régime hydraulique minimal à laisser en rivière au droit du barrage de Bonpas, et les mesures nécessaires à la modification exceptionnelle de ce débit en 2022

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, PRÉFET COORDONNATEUR DE LA CONCESSION

- Vu** le Code de l'énergie et notamment son livre V ;
 - Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-18, R. 214-3, R. 214-111 à R. 214-111-2 ;
 - Vu** la loi n°55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance - Aménagement des chutes de Serre-Ponçon et de la basse Durance ;
 - Vu** le décret du 28 septembre 1959 approuvant la convention et le cahier des charges général concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon, sur la Durance, et des chutes à établir sur la dérivation de la Durance, entre le confluent du Verdon et l'Étang-de-Berre ;
 - Vu** le décret du 6 avril 1972 approuvant la convention et le cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas, sur la Durance (départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard) ;
 - Vu** le plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée approuvé par arrêté préfectoral n°2022-43 du 1er mars 2022 ;
 - Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par arrêté préfectoral n°22-064 du 21 mars 2022 ;
 - Vu** le courrier CB/D-869-2013-SECAB du 16 décembre 2013 relatif au relèvement des débits minimaux ;
 - Vu** le porter-à-connaissance déposé par EDF le 24 mai 2022 en application de l'article R.521-48-1 prévoyant d'anticiper au plus tôt le passage du débit réservé à l'ouvrage de réalimentation des canaux agricoles de Bonpas de 15 à 4,7 m³/s prévu normalement au 1er juillet ;
 - Vu** le courriel de consultation des services du 24 mai 2022 ;
 - Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 02/06/2022 reçu dans le cadre de la consultation du 24 mai 2022 au 07 juin 2022 ;
 - Vu** le courriel du 8 juin 2022 de mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
 - Vu** l'avis de la société EDF en date du 10 juin 2022 sur les dispositions prévues dans le présent arrêté ;
- Considérant** la persistance du déficit pluviométrique enregistré depuis le mois de janvier 2022 sur le bassin de la Durance et du Verdon, conjuguée à une fusion nivale précoce, qui conduit à

des perspectives d'apports naturels aux retenues d'ici fin juin historiquement déficitaires ;

Considérant qu'EDF indique, dans le porter-à-connaissance sus-visé, avoir eu une gestion donnant la priorité au remplissage du barrage de Serre-Ponçon en adaptant à partir de la mi-janvier la gestion de la chaîne hydroélectrique puis en décidant à partir de fin février de limiter la sollicitation des aménagements à la fourniture du débit réservé et des prélèvements en eau ;

Considérant que ces mesures risquent malgré tout d'être insuffisantes au regard de la sollicitation de la réserve agricole de Serre-Ponçon avec un risque de destockage anticipé au mois de juin et au regard des perspectives de remplissage de la retenue ;

Considérant que l'article L.214-18, alinéa II, du Code de l'environnement prévoit que les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application de l'alinéa I. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités ;

Considérant qu'en attente de leur régularisation administrative, par courrier du 16 décembre 2013, EDF est engagé à délivrer au droit de l'ouvrage de Bonpas le régime hydraulique réservé suivant :

- 9,4 m³/s du 1er octobre au 14 avril,
- 15 m³/s du 15 avril au 29 juin,
- 4,7 m³/s pour les mois de juillet, août et septembre (passage de 15 m³/s à 4,7 m³/s au 1^{er} juillet réalisé en respectant un palier intermédiaire de 9,4 m³/s le 30 juin) ;

Considérant qu'en l'absence d'acte administratif établissant ce régime, ces modalités constituent la modalité régulière d'utilisation de l'ouvrage de Bonpas ;

Considérant qu'en application de l'article R.521-48-1, toute modification par le concessionnaire du mode d'utilisation des ouvrages de nature à entraîner un changement notable au regard de l'incidence sur les principes énoncés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement doit, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le préfet peut prescrire par arrêté les mesures rendues nécessaires par cette modification ;

Considérant les mesures qu'EDF s'engage à respecter pour s'assurer que la baisse anticipée est possible ;

Considérant qu'au regard de la situation hydrologique et des mesures prévues pour déterminer la date de sa mise en œuvre, EDF peut procéder à la baisse anticipée du débit réservé au barrage de Bonpas.

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Régularisation administrative du régime hydraulique réservé

La valeur du débit minimal à laisser en rivière à l'aval du barrage de Bonpas, inscrite à l'article 5 du cahier des charges général approuvé par le décret du 28 septembre 1959 susvisé est :

- 9,4 m³/s du 1er octobre au 14 avril,
- 15 m³/s du 15 avril au 29 juin,
- 4,7 m³/s pour les mois de juillet, août et septembre (passage de 15 m³/s à 4,7 m³/s au 1^{er} juillet réalisé en respectant un palier intermédiaire de 9,4 m³/s le 30 juin).

Conformément à l'article L.214-18, alinéa II, du Code de l'environnement, lorsque la Durance est soumise à un étiage naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux fixés ci-avant.

Article 2 : Dispositions particulières au régime d'étiage constaté en 2022

Le changement de débit de 15 m³/s à 4,7 m³/s anticipé au mois de juin 2022 sera réalisé dans les conditions suivantes :

- 4,7 m³/s à compter du 16 juin 2022 avec un palier intermédiaire de 9,4 m³/s le 15 juin 2022.

Les dates de changement de régime sont communiquées au service de contrôle de la concession.

Article 3 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 5 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
- Le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- Le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité de Vaucluse,
- Le maire de la commune de Caumont-sur-Durance,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
coordonnateur de la concession

Signé

15 JUIN 2022

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2022-06-14-00001

DRAC - Arrêté de subdélégation de signature



Arrêté

**portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Madame Bénédicte LEFEUVRE,
Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Bénédicte LEFEUVRE directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2021-06-22-00015 en date du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- VU l'arrêté préfectoral R93-2021-06-22-00016 en date du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2022-01-17-00001 en date du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Louis BURLE, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à Mme Manon HANSEMANN, directrice adjointe aux patrimoines, à l'architecture et aux espaces protégés, à Mme Nadia INOUBLI, directrice adjointe à la création, aux publics et aux territoires, et à Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, dans les conditions prévues par les arrêtés préfectoraux R93-2021-06-22-00015 et R93-2021-06-22-00016 en date du 22 juin 2021 susvisés.

Demeurent ainsi exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°93-2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre TOMULESCU, responsable des affaires financières et du contrôle de gestion, pour les décisions attributives de subventions jusqu'à 250 000 € concernant l'ensemble des BOP Culture.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Thierry BALEREAU, conservateur régional des monuments historiques, Mme Julie TUGAS, conservatrice du patrimoine, et M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Xavier DELESTRE, conservateur régional de l'archéologie, M. Bruno BIZOT, conservateur général du patrimoine et M. David LAVERGNE, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

ARTICLE 5 : La subdélégation de signature est également attribuée aux différents chefs et responsables de service, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse (diplômes d'état de danse),
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,
- Mme Aude BAILLY, responsable du service des ressources humaines,

- Mme Catherine CAUCHE, responsable du service information et communication,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour les musiques actuelles et conseiller action culturelle et territoriale,
- M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- M. William JOUVE, conseiller pour le livre et la lecture, les archives, la langue française et les langues de France,
- Mme Sylvaine LE YONDRE, conseillère Ville et pays d'art et d'histoire et espaces protégés, correspondante Patrimoine mondial
- Mme Hélène LORSON, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale, en charge du livre et de la lecture,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement à la conservation régionale des monuments historiques,
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- M. Alexandre TOMULESCU, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le **14 JUIN 2022**

La directrice régionale
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénédicte LEFEUVRE

Rectorat Aix-Marseille

R93-2022-06-09-00004

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au chef de la division du budget et
de l'aide à la décision



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la

division du budget et de l'aide à la décision du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat ;
- les décisions relatives aux oppositions à exécution relatives aux titres de perception ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les habilitations CHORUS.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision, et en son absence, à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la coordination académique de la paye, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, et en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du Budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et, en son absence, à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 juin 2022

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2022-06-09-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités en matière d ordonnancement
secondaire région



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant **M. Richard LAGANIER** en qualité de recteur de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant **M. Philippe DULBECCO** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2021 portant nomination de **M. Bernard DEMARS** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} avril 2022 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :

- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion sociale et territoire »,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétences à **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP pour les programmes visés à l'article 1^{er} I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision et, en son absence, à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, à **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, à **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, à **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, à **Mme Laura BLASCO**, SAENES, à **Mme Amandine ROOL**, assistant ingénieur, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel Chorus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Bernard DEMARS**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} avril 2021 pour les programmes 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard DEMARS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, attaché d'administration de l'Etat, « responsable de BOP » dans Chorus, **M. Youri FILLOZ**, inspecteur de jeunesse et sport, **M. Patrick KOHLER**, professeur de sport et **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de jeunesse et sport, pour les programmes 163, 219 et 364.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe DULBECCO**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DULBECCO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 juin 2022

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-06-02-00003

Arrêté de composition commission de recours
IEF

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 131-11-10 et suivants ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Nice ;

Arrêté

Article 1^{er} : La commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Le recteur de l'académie de Nice ou son représentant président ;
- Madame Frédérique KLEIN, inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes, référente « instruction dans la famille » pour le département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Christophe GOBERT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, référent « instruction dans la famille » pour l'académie de Nice ;
- Madame Pascale LEGRAND, médecin conseillère technique du recteur ;
- Madame Sylvie FLORENTIN, conseillère technique service social du recteur.

Membres suppléants :

- Monsieur Malamine SISSOKO, inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Var, référent « instruction dans la famille » pour le département du Var
- Madame Christine MENARD, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Madame Nicole CASTELLA, médecin de l'Éducation nationale ;
- Madame Michèle RAIBALDI, conseillère technique de service social.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour deux ans.

La composition de la commission peut être modifiée en cas de mutation ou de cessation de fonctions de l'un de ses membres.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 2 juin 2022

Le recteur de l'académie de Nice

Richard LAGANIER

